

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1er avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 28 mars 2025

Présents : Mmes GADIOU-TEIXEIRA Laurence, BRUYNEEL Karine, MM POUPEAU Pierre, BONNIN Bruno, MITAULT Pascal, BRUYNEEL Benjamin, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : DUCATEL Thierry ayant donné pouvoir à MILESI Thierry

Excusé(s) : VOJIK Elisabeth

Absent(s) : MAHOT Jean-Luc

Secrétaire de séance : MILESI Thierry

Compte rendu de la réunion de Conseil du 04 février 2025 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Vote du Compte Financier Unique 2024
- 2 – Affectation du résultat 2024
- 3 – Vote du Budget Primitif 2025
- 4 – Vote des taux d'imposition 2025
- 5 – Vote subventions associations 2025
- 6 – Taxe d'occupation du domaine public – terrasses
- 7 – Reprise provision pour dépréciation des comptes tiers
- 8 – Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- 9 - Tableau des effectifs - modification au 1er mai 2025
- 10 – Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déplacement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEIL
- 11 – Devis réfection chemin des Rossignolières et chemin de la Pinsonnière
- 12 – Devis travaux réparation voirie rue de la roche

Questions diverses

Droit de préemption urbain

Dossier de déclaration d'intention d'aliéner, dans le cadre des transactions entre particuliers,

N° Dossier	Nom du notaire	Référence parcelle	Nature du bien
Dossier n° 01 - 2024	Maître Antoine HUREL Notaire à Paris 6 ^{ème} arr	B N°878, 880, 881, 883 et 886 Superficie totale 1872m ² 21 rue du Docteur Bretonneau	Parcelle + maison

Le Conseil Municipal n'exerce pas son droit de préemption.

N°1/01-04-2025: Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté n°25/2024 en date du 21 mai 2024 portant sur le passage au Compte Financier Unique;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Chenonceaux ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Chenonceaux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame GADIOU-TEIXEIRA Laurence ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur GADIOU-TEIXEIRA Laurence

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	145 334,71€	356 574.87€	501 909.58€
	Recettes réalisées	77 948.21€	411 862.85€	489 811.06€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	274 346.35€	858 779.43€	1 133 125.78€
	Dépenses réalisées	72 525.65€	336 488.21€	409 013.86€
	Restes à réaliser	194 424.36€	0€	194 424.36€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5422.56€	75 374.64€	80 797.20€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	129 011.64€	502 204.56€	631 216.20€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	134 434.20€	577 579.20€	712 013.40€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-194 424.36€	0€	-194 424.36€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-59 990.16€	577 579.20€	517 589.04€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Chenonceaux

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N°2/01-04-2025 : Affectation du résultat 2024

Après avoir entendu l'exposé concernant le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Commune et constatant que celui-ci présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement : 577 579.20 €
- Un excédent cumulé d'investissement : 134 434.20 €

Après avoir examiné le Compte Financier Unique du Budget Principal de l'année 2024, statuant sur l'affectation du résultat, à l'unanimité, le conseil municipal, **DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit sur le Budget Principal 2025:

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	59 990.16 €
- R001 résultat d'investissement :	134 434.20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- R002 résultat de fonctionnement :	517 589.04 €
-------------------------------------	--------------

N°3/01-04-2025 : Vote du Budget Primitif 2025

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes

VU la délibération n°1/01-04-2025 en date du 01 avril 2025 adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2024,

VU la délibération n°2/01-04-2025 en date du 01 avril 2025, approuvant l'affectation des résultats 2024,

CONSIDÉRANT le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2025 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 comme il suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	864 884.04€
Recettes :	864 884.04€

INVESTISSEMENT

Dépenses :	261 270.99€
Recettes :	261 270.99€

N°4/01-04-2025 : Vote des taux d'imposition 2025

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Désormais le vote du taux de taxe d'habitation est maintenant lié au taux de taxe foncière. Le taux de la TFPB peut être augmenté librement dans le respect des taux plafonds. Pour les deux autres (taxes TH et TFPNB) le taux varie dans la même proportion que les autres taxes, le taux ne peut être augmenté ou diminué plus fortement que le taux de TFPB

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

TAUX 2024	TAUX 2025
TH : 14,78%	TH :14,78%
TFPB : 32,11%	TFPB :32,11%
TFPNB : 40,55%	TFPNB :40,55%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 32,11 %

FIXE le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 40,55 %

FIXE le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à 14,78%

N°5/01-04-2025 : Vote subventions associations 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ d'attribuer les subventions suivantes,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

ORGANISMES	Attribution 2025
Comité de jumelage Bléré-Garrel	80.00€
Association Coup de Pouce	200.00€
Association route touristique de la vallée du Cher	70.00€
Office de Tourisme Autour de Chenonceaux	300.00€
Coopérative scolaire de Chenonceaux	400.00€
Subvention sorties scolaires	1000.00€
Association ADMR de Bléré	350.00€
Association des amis des résidents de l'Ehpad de Bléré	50.00€
Gym volontaire et marche de Bléré	50.00€
ACER centre hospitalier entraide et réadaptation (psy adulte)	50.00€
Association Bléré val de Cher Handball	100.00€
Ecole de musique de Bléré Christian Pommard	100.00€
Association départementale protection civile d'Indre et Loire	50.00€
Association Les Amis du Cher Canalisé	50.00€
Centre de formation d'apprentis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat	50.00€
AFM Téléthon	50.00€
TOTAL	2950.00€

N° 6/01-04-2025 – Taxe d’occupation du domaine public - terrasses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu’il est nécessaire de délibérer sur le maintien de la taxe d’occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité décide de fixer la taxe d’occupation des trottoirs
➤ à **5.00 Euros le m² à compter du 1er JANVIER 2025** (sans changement).

N° 7/01-04-2025 – Reprise provision pour dépréciation des comptes tiers

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321 ;

VU la délibération n°14/19-10-2021 du 19 octobre 2021 relative à la constitution

d'une provision pour dépréciation des comptes tiers ;

VU la délibération n°5/20-09-2022 du 20 septembre 2022 relative à l’ajustement de la provision pour dépréciation des comptes tiers.

Vu la délibération n°5/25-04-2023 du 25 avril 2023 relative à l’ajustement de la provision pour dépréciation des comptes tiers.

Vu la délibération n°5/28-05-2024 du 28 mai 2024 relative à l’ajustement de la provision pour dépréciation des comptes tiers.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d’étaler une charge.

Le montant de la provision déjà réalisée sur les exercices 2021, 2022 et 2023 est de 1552.00€, pour l’année 2024 son montant avait diminuée avec une reprise d’un montant de 1536.00€uros. Les impayés relatifs à la taxe d’occupation du domaine public étant devenu sans objet la provision doit être reprise.

D’un point de vue budgétaire, les provisions sont de droit commun semi-budgétaire, il y a uniquement une dépense ou recette de fonctionnement regroupée sur le chapitre 68 Dotations aux provisions ou 78 reprises sur provision.

Par délibération n°14/19-10-2021 du 19 octobre 2021 le Conseil Municipal à constituer une provision de l’ordre de 1321.28 € pour dépréciation des comptes tiers suite à des recettes liées au loyer du précédent locataire du logement communal situé 3 place de la mairie et d’une recette liée au transport scolaire.

Par délibération n°5/20-09-2022 du 20 septembre 2022 le conseil municipal a repris la provision concernant la recette du transport scolaire d’un montant de 13.00€, celle-ci étant devenue sans objet.

Par délibération n°5/25-04-2023 du 25 avril 2023 le conseil municipal a ajusté la provision en constituant un complément de provision à hauteur de 243.72€ concernant les loyers impayés du précédent locataire.

Par délibération n°5/28-05-2024 du 28 mai 2024 le conseil municipal a repris la provision concernant les recettes des loyers impayés du précédent locataire d’un montant de 1536.00€, celle-ci étant devenue sans objet dû à l’admission en non valeur.

La provision concernant les recettes de la taxe d’occupation du domaine public est devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise de la provision pour un montant de 16.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité

DECIDE la reprise de la provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes tiers constitués en 2021 pour un montant de 16.00€.

DIT que le montant de la reprise de 16.00€ sera imputé à l’article 781.

N° 8/01-04-2025 – Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35^{ème} pour assurer les missions de secrétaire générale de mairie.

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2025 un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2025

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

N° 9/01-04-2025 – Tableau des effectifs - modification au 1^{er} mai 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations ;

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

DE CRÉER un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} au grade d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe

D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs de la commune comme suit :

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES

Grade	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint technique territorial	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35 ^{ème}

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Grade	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif territorial	C	1	16/35 ^{ème}

N° 10/01-04-2025 – Convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déplacement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, au SIEIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce schéma directeur, créé par la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, a pour objet de définir les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit.

Le schéma finalisé a été soumis à l'approbation du Comité syndical le 12 décembre 2023, puis transmis pour validation à la préfecture qui a prononcé un avis favorable sur ce document le 18 janvier dernier.

Une des principales actions mises en avant par le SDIRVE concerne le lancement d'un Appel à Initiative Privée (AIP) sur le domaine public afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel, en termes de localisation et de puissance.

Cette procédure d'AIP, définie par l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, impose une publicité et une mise en concurrence en matière d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le SIEIL propose que cette AIP soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

En effet, cette procédure complexe est importante pour le développement de l'électromobilité dans notre département, elle donnera lieu à l'attribution d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 17 ans à partir de la notification d'attribution de l'AIP, les deux premières années étant consacrées au déploiement des bornes et les quinze suivantes à leur exploitation et leur maintenance. Au terme de cette procédure, une convention d'occupation du domaine public sera signée avec chacune des collectivités identifiées par l'opérateur et intéressée par l'implantation de bornes de recharge sur le domaine public.

Les missions confiées au SIEIL incluent :

- * La rédaction des éléments nécessaires à la mise en concurrence, notamment les avis de publicité et le dossier de consultation des candidats (règlement de consultation, projet de convention d'occupation du domaine public, etc...);
- * La réalisation des opérations de publicité de la procédure d'attribution ;
- * La mise à disposition gratuite du dossier de consultation auprès des candidats ;
- * Le suivi des questions/réponses posées par les candidats ;
- * La réception des candidatures et des propositions ;
- * L'organisation de l'ensemble des opérations d'analyse des candidatures et des propositions ;

- * La rédaction des rapports d'analyse des candidatures et des propositions ;
- * La sélection des candidatures et des propositions ;
- * Le cas échéant, l'organisation des négociations avec les candidats ;
- * La rédaction d'un rapport d'analyse des propositions finales avec classement des propositions au regard des critères définis par le règlement de consultation, afin que vous puissiez émettre un avis sur l'attribution de l'AIP sur votre territoire ;
- * L'information des candidats non retenus et de l'attributaire ;
- * La mise au point de la convention d'occupation du domaine public ;
- * L'envoi de la convention d'occupation du domaine public pour signature par la commune ;
- * La publication de l'avis d'attribution.

Cette mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnera pas lieu à rémunération.

Monsieur le Maire rappelle, conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du CGPPP, que l'occupation domaniale donnera lieu au paiement d'une redevance au profit de la collectivité en fonction des espaces occupés dont elle assure la gestion, tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'occupation.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, délibère à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
 Vu le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) approuvé le 18 janvier 2025,
 Considère les préconisations du SDIRVE de lancer un appel à initiative privée (AIP) après son approbation par les instances préfectorales,
 Considère la mission exercée par le SIEIL en tant que Mandataire ne donnant pas lieu à rémunération,
 Considère que l'occupation domaniale donnant lieu au paiement d'une redevance au profit de la commune en fonction des espaces occupés,
 Précise que la commune donne mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électrique et hybrides rechargeables,
 Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIEIL pour information du Comité syndical.

Monsieur le Maire précise que deux bornes de recharge seront installées sur la commune, l'une dans le parc municipal et l'autre place Cusenier, une signalétique sera prévue.
 Les bornes seront payantes pour les utilisateurs, la commune bénéficiera uniquement de la redevance d'occupation.

N° 11/01-04-2025 – Devis réfection chemin des Rossignolières et chemin de la Pinsonnière

Les chemins ruraux des Rossignolières et de la Pinsonnière présentent d'importantes dégradations. La remise en état de ces chemins doit être réalisée.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Monsieur MILESI demande si un drain est prévu pour réguler les eaux pluviales chemin des Rossignolières et en quoi consistent les travaux du chemin de la Pinsonnière. Monsieur le Maire confirme que la pose d'un drain est prévue, concernant le chemin de la Pinsonnière un débarnage de chaque côté du chemin avec un fossé et remodelage seront réalisés.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions des différentes entreprises, délibère à l'unanimité :

ACCEPTÉ les travaux de réfection des chemins ruraux des Rossignolières et de la Pinsonnière

RETIENT la proposition de l'entreprise BUSSEY et PROVOST d'un montant de 11 221.00€...€ pour le chemin des Rossignolières et la proposition de l'entreprise BUSSEY et PROVOST d'un montant de 9106.56€€ pour le chemin de la Pinsonnières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis

N° 12/01-04-2025 – Devis travaux réparation voirie rue de la Roche

Lors des épisodes de forte pluie que nous avons connu, une source passant sous la voirie rue de la Roche a soulevé l'enrobé au niveau du n°25 rue de la Roche. Ces évènements météorologiques étant de plus en plus courant, il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation afin de ne pas se retrouver à nouveau dans la même situation.

Monsieur le Maire présente les différents devis

Monsieur MILESI évoque la possibilité d'une infiltration dans la canalisation du réseau pluvial. Monsieur le Maire précise que lors du passage de la caméra aucune anomalie n'a été détectée. Une analyse sera réalisée avant de lancer les travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de réparation voirie rue de la Roche

RETIENT la proposition de l'entreprise Kévin ALLOUARD pour un montant de 7459.63€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Questions diverses

-Monsieur BALLIN informe le Conseil Municipal que le Sénat a adopté une proposition de loi concernant les missions des Architectes des Bâtiments de France. Cet article propose de revoir les périmètres de protection sans procédure administrative. Les maires qui souhaitent revoir le périmètre de leur commune, devront se mettre d'accord avec les ABF puis délibérer en Conseil Municipal. Madame GADIOU-TEIXEIRA précise qu'il faut attendre que la loi soit adoptée par l'Assemblée Nationale. Monsieur BALLIN souhaite qu'une réflexion soit faite autour de ce sujet.

Monsieur BALLIN souhaite savoir la suite donnée concernant le sujet des caméras de vidéosurveillance. Monsieur le Maire s'est renseigné et indique que la procédure administrative est très lourde et complexe à gérer avec une maintenance assez onéreuse. Il est précisé que la Communauté de Communes va lancer un dossier de mutualisation vidéosurveillance pour les communes de son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41

Le Maire

Pierre POUPEAU



Le secrétaire de séance

Thierry MILESI

